

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUMONT DE LOMAGNE

## SEANCE DU 04 NOVEMBRE 2021

**L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le 04 NOVEMBRE, à 18 HEURES 15, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BEAUMONT DE LOMAGNE s'est réuni en session ordinaire à L'Hôtel de Ville dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc DEPRINCE, Maire.****

### **DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : LE 28 octobre 2021**

**ETAIENT PRESENTS** : DEPRINCE Jean-Luc, BONNEFOI Jean-Claude, FRESQUET Céline, CAMBOU Pierre, DELORME Blandine, LABARDE Pascal, AUDU BENALI Sandrine, MEESEMAN Evelyne, ROBERT Jean, PERES Maryse, ROUX Pascale, MARROU Stéphane, BESSOU Sonia, PERRAULT Romain, PUEYO Séverine, LE JONCOUR Eléonore, WYBIERALA Michel, TONIN Jacqueline, MAILFERT Christian.

**PROCURATIONS** : ARQUIE David à BONNEFOI Jean-Claude, MONTIEL Marc à FRESQUET Céline, TOUSSAINT Bertrand à PUEYO Séverine, BIGOU-MARTI-TURULL Béatrice à MEESEMAN Evelyne, FOURNIOLS Gilbert à TONIN Jacqueline, MARSAGLIA Alex à MAILFERT Christian.

**ETAIENT ABSENTS** : PUJOL Aurélie, DIANA Corinne.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE** : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, LABARDE Pascal est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

### **VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021 :**

Le Conseil Municipal a approuvé à 21 voix pour, 1 contre (Madame LE JONCOUR Eléonore) et 3 abstentions (Madame TONIN Jacqueline, Messieurs WYBIERALA Michel et FOURNIOLS Gilbert) le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021.

### **DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE MAIRE DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :**

<b>DEC-2021-027</b>	Contrat pour l'hébergement et la maintenance du logiciel DECALOG pour la médiathèque
<b>DEC-2021-028</b>	Contrat pour la diffusion des visuels de première de couverture des livres de la médiathèque
<b>DEC-2021-029</b>	Installation d'une pompe à chaleur au 30 place Gambetta
<b>DEC-2021-030</b>	Travaux de rechapage de la toiture du 37 rue Despeyrous
<b>DEC-2021-031</b>	Conclusion d'un bail d'habitation avec M. et Mme PATRAC Audris et Marlène
<b>DEC-2021-032</b>	Conclusion d'un bail d'habitation avec Mme TRUILHE Laetitia
<b>DEC-2021-033</b>	Eglise toiture - travaux d'urgence - Demande de subvention à l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC
<b>DEC-2021-034</b>	Eglise toiture - travaux d'urgence - Demande de subvention au Département du Tarn et Garonne
<b>DEC-2021-035</b>	Eglise toiture - travaux d'urgence - Demande de subvention à la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée



**A la demande de Monsieur le Maire et avec l'accord unanime de l'ensemble des membres présents, deux points ont été ajouté à l'ordre du jour.**

Objet :

- Subvention à l'association socio-culturelle dans le cadre de la résidence de territoire en zone rurale « Mémoires interactives ».
- Annulation de la subvention attribuée au comité des fêtes.

**21-062 : CONCESSION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CHOIX DU DELEGATAIRE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du choix unanime de la Commission Concession réunie le 11 octobre 2021,
- **DE CONFIER** la concession du service de l'assainissement collectif à la société SAUR pour une durée de quinze ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession du service de l'assainissement collectif et les annexes s'y rapportant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution du contrat.

**21-063 : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- **DE VALIDER** les parts fixe et variable dévolues à la commune dans le prix de l'assainissement collectif,
- **DE DIRE** que ces tarifs seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **DE FIXER** la PAC pour les constructions nouvelles et existantes soumises à l'obligation du raccordement,
- **QUE** les recettes liées à la PAC seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement.

**21-064 : DELIBERATION CADRE RELATIVE AU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – RIFSEEP – ET AUTRES PRIMES ET INDEMNITES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'INSTAURER** l'IFSE dans les conditions fixées par la réglementation,
- **D'INSTAURER** le complément indemnitaire dans les conditions fixées par la réglementation,
- **QUE** les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- **QUE** les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**21-065 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Beaumont de Lomagne (sauf le budget de l'assainissement),
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**21-066 : APPROBATION DES STATUTS DU CINEMA « LES NOUVEAUX BLEUS » : CORRECTION D'UNE ERREUR MATERIELLE**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- **DE RAPPORTER** la délibération n° 21-56 du 27 septembre 2021,
- **D'APPROUVER** les statuts, joints en annexe, de la régie à autonomie financière sans personnalité morale du cinéma « Les nouveaux bleus » applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les noms attribués aux voies communales et les numéros de voirie à l'ensemble des parcelles, de la Zone d'Activités de Bordevieille,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**21-068 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE DANS LE CADRE DE LA RESIDENCE DE TERRITOIRE EN ZONE RURALE « MEMOIRES INTERACTIVES »**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser une subvention de 4 500 € à l'association Socioculturelle dans le cadre de la résidence de territoire,
- **DE DONNER TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la délibération,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget de la Commune.

**21-069 : ANNULATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUEE AU COMITE DES FETES**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le conseil municipal, a décidé à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** l'annulation de la subvention à verser au Comité des Fêtes sur l'exercice 2021,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la délibération.

**QUESTIONS ECRITES :**

Madame LE JONCOUR Eléonore a fait parvenir aux membres du conseil municipal le courrier ci-dessous :

Mme LE JONCOUR Eléonore

CONTESTATIONS CONCERNANT LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
27/09/2021 , présenté dans l'ordre du jour du conseil municipal du 04/11/2021

Délibération n° 21-056 : APPROBATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DU  
CINEMA " LES NOUVEAUX BLEUS"

- approbation des statuts applicables à compter du 01/01/2022 :  
ces statuts sont donc, de nouveau, présentés aux votes des conseillers municipaux lors du C.M. du  
04/11/2021, une erreur ayant été commise sur les statuts présentés au C.M du 27/09/2021.

- approbation du règlement intérieur du cinéma " les nouveaux bleus " :  
Mme la DGS, vous qui êtes chargée de traduire les divers propos tenus par chacun, veuillez, à  
l'avenir, ne pas déformer ce qui a été dit et ne pas en profiter pour, de plus, utiliser une forme  
irrespectueuse et dédaigneuse pour exprimer mes observations.  
En effet :

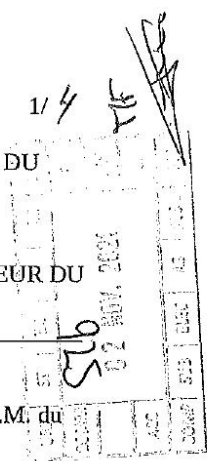
a) je n'ai pas demandé " que font ces gens " ( en parlant de l'association ciné-lomagne) . " Ces  
gens" c'est vraiment dédaigneux . Ce n'est pas du tout dans ma nature de m'exprimer ainsi, d'autant  
plus, qu'ayant assisté à une assemblée générale de cette association, je savais très bien que le  
fonctionnement du cinéma dépendait en très grande partie des prestations exécutées par les  
membres de cette association.

b) je n'ai pas dit, non plus, que l'association n'avaient pas le droit de travailler pour la Mairie. J'ai  
simplement dit, qu'étant donné que le CINEMA devenait un Service Public Administratif ( SPA au  
lieu de SPIC) l'association CINE-LOMAGNE ne pourrait plus fonctionner de la même façon, celle-  
ci devenant une prestataire de service ,sur éventuelle demande de la commune, elle devra , à ce  
moment là, FACTURER SES SERVICES à la commune, ce qui lui assurera des revenus en  
remplacement des subventions ( d'ou lecture autorisée par M. BONNEFOI, à la fin de la séance de  
la fausse COMMISSION DU CONSEIL D EXPLOITATION DU CINEMA du 06/10/2021, du  
règlement à appliquer dans ce cas ( suivant CE,26/03/2008, 284412 ; 23/05/2011, 342520 , édité par  
le courrier des maires n° 312 du mois de mai 2017 ), lequel justifie mes affirmations : accord de M.  
BONNEFOI ,voir le paragraphe " d" )

c) " M. le Maire rappelle que l'association CINELOMAGNE ne travaille pas pour la commune et  
que le fonctionnement est assuré par un agent de la commune."

Franchement, comment pouvez-vous dire, M. le Maire, que le cinéma peut fonctionner avec le seul  
agent de la commune qui n' assure que ses fonctions de projectionniste .??? Et quel mépris de  
votre part pour l'association CINELOMAGNE qui se donne beaucoup de mal pour assurer, au  
mieux, la meilleure utilisation de cet investissement culturel de la commune et cela depuis plusieurs  
années.

d)De plus, je porte à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, que j'ai  
été convoquée à une fausse COMMISSION DU CONSEIL D EXPLOITATION DU CINEMA , le  
06/10/2021 , et qu'il a été question, dans l'ordre du jour, des " INTERACTIONS  
MAIRIE/CINELOMAGNE " ( souvenez-vous, c'est ce que j'avais fait remarquer lors du conseil  
municipal du 27/09/2021 et qui m'a valu l'une des remarques suivantes : "mais qu'est-ce que vous  
allez chercher, l'association ne fait rien )



Je suis heureuse toutefois que mon intervention ai provoqué un questionnement chez les élus communaux, pour débattre notamment du devenir de l'association CINELOMAGNE .  
Mais voilà , la commune a encore agi dans l'illégalité puisque cette "COMMISSION DU CONSEIL D ADMINISTRATION DU CINEMA" N EXISTE PAS.

Elle n'apparaît ni dans les délibérations de conseils municipaux, ni dans le règlement intérieur. Cependant, la municipalité m'ayant refusé maintes fois de provoquer une réunion de LA COMMISSION CULTURE/ASSOCIATION pour traiter des interrogations posées au sujet de l'association "FERMAT/SCIENCE " , elle se trouva fort dépourvu quand le besoin d'invoquer l'association CINELOMAGNE fût venue. ( d'ou l'invention d'une fausse commission)  
Pour aller vite, les ordres du jour ayant été , malgré tout, traités, j'ai posé les questions suivantes à

M. BONNEFOI :

- "est-ce que vous reconnaissez que l'association CINELOMAGNE est un acteur essentiel du fonctionnement du cinéma ?

Réponse M. BONNEFOI : oui

- si nous supprimions les services de l'association CINELOMAGNE, est-ce que le CINEMA pourrait quand même fonctionner ?

Réponse M. BONNEFOI : non

- Alors, comment feriez-vous sans eux ?

Réponse M. BONNEFOI : je ne sais pas.

En conséquence, M. BONNEFOI m'a autorisée à lire ce qui a été dit au paragraphe " b " qui confirme les propos que j'avais porté à la connaissance des conseillers municipaux.

Les choses sont maintenant assez claires et c'est à la mairie de demander à CINELOMAGNE, s'ils veulent bien continuer à offrir leurs services pour le fonctionnement du CINEMA en étant considérés, comme l'exige la loi dans ce cas, comme des prestataires de service. Il est très étonnant, d'ailleurs, que ce conseil municipal du 04/11/2021, n'ai pas intégré dans l'ordre du jour une réponse aux débats qui ont eu lieu DANS CETTE ( fausse) COMMISSION CINEMA, du 06/10/2021.

d) réponse de M. BONNEFOI Jean-Claude : je réunis la COMMISSION CULTURE/ ASSOCIATION pour évoquer les projets culturels de la commune, elle n'a pas à débattre de l'ASSOCIATION FERMAT SCIENCE .

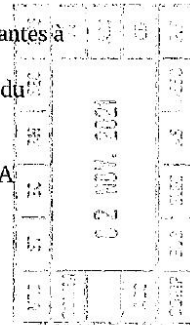
Réponse à ma nième demande de convocation de la COMMISSION CULTURE/ASSOCIATION pour évoquer et essayer de traiter, pour FERMAT-SCIENCE , les diverses incompréhensions et interrogations que l'on peut se poser quant à la lecture des comptes 2019, auxquels ont peut aussi ajouter l'analyse des comptes 2020. Ceci afin de justifier de la nécessité d'établir ( ou pas) une " convention d'objectifs " et " l'attribution de subventions " , lesquelles doivent être accordées après analyse des comptes, rendue obligatoire par la loi, pour TOUTES LES ASSOCIATIONS qui sont subventionnées par la commune ; Pour l'instant, je n'ai pu vérifier l' » ASSOCIATION FERMAT/SCIENCE qu'en partie et avec beaucoup de difficultés étant donné l'obstruction de l'équipe majoritaire qui refuse obstinément d'en débattre , avec l'appui de M. le Maire.

MAIS QUI YA-T'IL DE SI IMPORTANT QU'IL FAILLE SURTOUT CACHER DANS CETTE ASSOCIATION ??????????????????

M. Bonnefoy n'est pas habilité à décider du " POURQUOI " la commission doit être réunie. Ce sont les délibérations et le règlement intérieur qui précisent ou pas dans quelles conditions elles doivent faire l'objet d'une convocation. Or, cette COMMISSION CULTURE/ASSOCIATION ne comporte aucune condition quant à sa convocation , et doit être réunie à la demande d'un seul de ses membres dont je fais partie.

2/4

MF



082-218200137-20211215-PV\_CM\_04\_11\_21-AR  
Reçu le 15/12/2021  
Publié le 15/12/2021

Pourquoi ne peut-on débattre de l'analyse des comptes de l'association FERMAT/SCIENCE ? Vous agissez de plus en plus comme si vous vouliez en faire une affaire privée MONTIEL/LE JONCOUR , et c'est SUREMENT A CETTE INTERPRETATION DE VOTRE PART que vous refusez de parler de cette association à la commission " CULTURE/ASSOCIATION " , d'autant plus qu'il m'a été précisé par une personne responsable de la mairie " que M.etMme MONTIEL ne voulaient pas me rencontrer ". Mais ce n'est pas moi qu'il faut rencontrer, c'est la commission CULTURE/ASSOCIATION dont je fais partie. De plus, M. le Maire, qui n'arrête pas de critiquer mes observations et à qui j'ai demandé de me traduire en justice si ce que je dis est illégal, m'a répondu : " Si vous croyez que j'ai le temps de m'occuper de vous, j'ai d'autres choses plus importantes à faire ". Mais ce n'est pas de moi qu'il doit s'occuper, c'est de la situation de FERMAT-SCIENCE qui aurait dû faire l'objet de débats en COMMISSION "CULTURE/ASSOCIATION " , débats maintes fois demandés et maintes fois refusés, pour des raisons qui n'ont aucun fondement. Tous les élus de la majorité, M. le Maire en tête, se font un devoir de construire un mur de protection AUTOUR DE CETTE ASSOCIATION pour que personne ne puisse pénétrer les secrets de FERMAT-SCIENCE . Mais de quoi s'agit-il donc ??????????????????

3/4  
[Handwritten signature]  
[Stamp: 02 NOV. 2021]

CE N EST PAS UNE AFFAIRE PERSONNELLE, Mme MONTIEL NE FAIT PAS PARTIE DE MES PROBLEMES OU DE MES PREOCCUPATIONS, ELLE EST SEULEMENT LA RESPONSABLE DE L ASSOCIATION QUI REFUSE ( avec l'aide de M. le Maire) DE DONNER LA POSSIBILITE, A LA COMMISSION CULTURE/ASSOCIATION, DE SOLUTIONNER LES INTERROGATIONS QUI SONT POSEES, AU NOM DE LA COMMUNE , QUANT A LA COMPREHENSION DES COMPTES.

CE N EST PAS , NON PLUS, UNE AFFAIRE POLITIQUE( comme l'a dit, une fois Mme la DGS), alors que je m'évertue à vous demander d'en débattre auprès de la commission "culture/association" depuis plusieurs mois. Mon travail de questionnement n'est effectué que pour que nous puissions tous ensemble trouver des solutions satisfaisantes pour chacune des parties.

Cette association,( comme toutes les autres) fait partie des PROJETS CULTURELS de la commune, puisque la commune projette chaque année d'aider les associations en leur attribuant des subventions directes , et aussi indirectes ( loyer, edf, chauffage, entretien,prêt de personnel, etc.) après analyse des comptes( ce qui n'a jamais été fait pendant 12 ans : 2 mandats de M. DEPRINCE , ce qui a été la raison d'une évolution libre, sans préoccupation des règles et des lois ), et que ces dépenses doivent ensuite faire l'objet de délibérations. Le pôle T.E.C, est aussi UN PROJET CULTUREL de la commune , en faveur des associations ; Il va bientôt falloir provoquer une réunion de cette Commission CULTURE/ASSOCIATIONS, pour définir les attributions , aux associations,des différentes pièces ( avec leur surface) qui composent ce pôle T.E.C , de façon à pouvoir calculer le montant des subventions indirectes attribuées par la mairie pour chaque association , le plus équitablement possible .

La "COMMISSION CULTURE/ASSOCIATION" porte bien son intitulé. Elle doit débattre de tout ce qui concerne la culture et les associations puisque c'est la commune qui PROJETTE d'assurer, en grande partie, leur existence.

e)- occupation des salles municipales

Puisque vous insistez sur ce problème qui n'est pas d'une grande importance car j'ai bien compris ce que vous vouliez dire,( grâce à M. Cambou) il faut simplement utiliser le mot convenable pour exprimer ce que l'on veut vraiment dire, soit :

AR Prefecture

082-218200137-20211215-PV\_CM\_04\_11\_21-AR  
Reçu le 15/12/2021  
Publié le 15/12/2021

4/4

exemple : 1 bouteille d'un litre qui n'est seulement remplie qu'à moitié conserve malgré tout sa capacité d'un litre.

Donc, une cave d'une capacité de 80 places sera toujours de 80 places même si l'autorisation d'occupation n'est que de 40 personnes, les travaux n'étant pas terminés.

Non, la capacité ne dépend pas des issues de secours ou de quelconques autres travaux, c'est simplement l'autorisation d'occupation qui peut être actualisée. Pour l'assurance ça peut être très important.

Merci d'avoir pris le temps de lire cet exposé que je vais remettre, ce jour, au secrétariat de la Mairie, de façon à ce qu'il fasse l'objet du dernier ordre du jour " questions diverses " du conseil municipal du 04/11/2021.

BRD	ST	EC	EN	ASC	DCS
COMM	02 NOV. 2021				SI
ASC					CS
COMP	SUB	UEC	AS	ASSO	SM

Reçu en mairie  
par M. FASAN  
Adj Administratif





Question de Monsieur le Maire :

- Madame LE JONCOUR nous a écrit un « roman », je souhaite savoir si tous les élus de l'opposition sont solidaires à ce qui est écrit ?

Réponse de Madame LE JONCOUR :

- oui ils le sont ! (Confirmation des membres présents de l'opposition)

Réponse de Monsieur le MAIRE :

- Tout ce que vous avez écrit n'est pas exact notamment concernant les propos de Monsieur BONNEFOI.

Intervention de Monsieur BONNEFOI Jean-Claude :

- je ne suis pas d'accord, les propos sont sortis de leur contexte. Le conseil d'exploitation du cinéma a souhaité créer une association avec des bénévoles volontaires cinéphiles et elle s'occupe de l'animation et de la programmation du CINEMA, c'est à ce titre que l'association intervient, « elle ne travaille pas pour le cinéma ».

Madame LE JONCOUR s'adresse à MONSIEUR BONNEFOI Jean-Claude :

- Tu as reconnu en réunion que l'association faisait marcher le cinéma. Lorsque je t'ai demandé si l'association n'était plus là il se passerait quoi ? tu as répondu « je ne sais pas ».

Monsieur BONNEFOI Jean-Claude :

- Je n'ai jamais dit cela ! ça ne veut rien dire « je ne sais pas ».

Madame LE JONCOUR :

- Vous avez dit que cette association ne faisait rien et vous avez réuni une fausse commission.

Monsieur le Maire :

- Il ne s'agit pas d'une commission mais d'un Conseil d'exploitation. C'est l'association qui fait toute la programmation en collaboration avec le projectionniste. Vous le savez Madame LE JONCOUR car depuis la création du cinéma, il est organisé des conseils d'exploitations et vous avez été convoquée 2 fois à l'occasion du nouveau mandat.

Madame LE JONCOUR :

- Il y a une très bonne commission, la commission culture. Pourquoi ce n'est pas la commission culture qui a été convoquée ?

Monsieur MARROU Stéphane :

- Lorsque je vais au cinéma voir un film ce n'est pas CinéLomagne qui s'occupe de la projection, c'est bien un employé de la commune

Monsieur CAMBOU Pierre :

- Ce sont les employés de mairie qui projettent les films. Pour tout ce qui est technique, l'entretien des locaux... ce sont des employés communaux qui interviennent. L'association CinéLomagne organise des animations sur le thème du cinéma.

Madame LE JONCOUR :

- Vous devez demander à l'association s'ils acceptent de faire ce qu'ils font et vous devez les payer en tant que prestataires de service.

Monsieur le MAIRE :

Les membres de l'association sont des bénévoles volontaires ! Vous avez toujours raison Madame LE JONCOUR ! vous n'avez qu'à écrire au Préfet.

082-218200137-20211215-PV CM 04 11 21-AR  
Reçu le 15/12/2021  
Publié le 15/12/2021

**Madame AUDU BENALI Sandrine :**

**Sortons du cadre du Cinéma pour y**

voir plus clair, je suis membre du bureau de l'association de la Crèche et la Communauté de Commune subventionne cette association. D'après ce que vous dites les membres du bureau devraient donc être payés ?

**Madame LE JONCOUR :**

Je ne connais pas les conventions qui lient la Communauté de Communes et la crèche, je ne sais pas vous répondre.

**Monsieur le MAIRE :**

Je vous ai donné une réponse Madame LE JONCOUR, si elle ne vous convient pas écrivez au sous-préfet !



**Fin de séance 19:15**